



**SNUipp/FSU**

**Syndicat National Unitaire  
des Instituteurs  
Professeurs des Ecoles  
et PEGC**



**☎04 75 64 32 02  
snu07@snuipp.fr  
Site: 07.snuipp.fr**

**U.  
F.S.U.**

Privas, le 17 mai 2018

Les co-secrétaires départementaux

Permanence de Fabrice BRUN  
Député de l'Ardèche  
BP 50013  
07201 AUBENAS Cedex

Réf: JSIA18032

Objet: situation des collègues exclus des revalorisations

Monsieur le député

Après un constat partagé d'un déclassement salarial des enseignants du premier degré en comparaison des rémunération moyennes des enseignants européens mais aussi des fonctionnaires de catégorie A, le gouvernement avait créé une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 d'un montant de 400 euros par an. Le montant de cette indemnité a été porté à 1 200 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 afin de l'aligner sur la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves perçue par les professeurs du second degré (ISOE).

A noter que les enseignants du premier degré sont la catégorie de fonctionnaires qui perçoivent le moins de primes et indemnités. La part des primes et indemnités dans le salaire s'établit en moyenne à 22,6% pour les fonctionnaires et de 5,6% pour les professeurs des écoles. (Rapport annuel de la Fonction publique 2017).

Alors que dans le second degré, tous les enseignants perçoivent l'ISOE, cette reconnaissance de l'investissement des enseignants du premier degré n'a pas concerné la totalité des enseignants, une partie d'entre eux en est partiellement ou totalement exclue.

Certains enseignants comme les professeurs d'école maîtres-formateurs du fait d'un exercice en service partagé ne perçoivent pas la totalité de l'indemnité alors qu'ils ont la pleine responsabilité de leur classe.

Les directeurs adjoints de SEGPA, les secrétaires de CDOEA, les enseignants mis à disposition des Maisons départementales des personnes handicapés, ceux exerçant en milieu pénitentiaire, en classe relais ou en centre éducatif fermé, ceux affectés au CNED, en ERPD, dans le réseau Canopé, les coordonnateurs en éducation prioritaire, les conseillers pédagogiques, les enseignants sur postes adaptés de courte et longue durée ..., ne la perçoivent toujours pas.

Quant aux professeurs des écoles exerçant en SEGPA, ULIS collège ou lycée et en EREA, ils perçoivent l'ISAE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 mais en contrepartie, l'indemnité spéciale d'un montant de 1577€ qui leur était versée jusqu'alors leur a été

versée jusqu'alors leur a été supprimée ainsi que la rémunération des heures de coordination et de synthèse ; la création de l'ISAE pour ces personnels s'est donc traduite par une perte annuelle de pouvoir d'achat de plusieurs centaines d'euros.

Quelle injustice pour des agents de l'État qui au quotidien s'investissent pour la réussite des élèves !

**Nous vous demandons, Monsieur le député, d'intervenir auprès du Ministre de l'Education pour que l'ensemble des professeurs des écoles et des instituteurs bénéficient de d'une revalorisation annuelle de 1 200 euros.**

Cette première étape de revalorisation du métier de professeur des écoles ne saurait suffire. Les professeurs des écoles, personnels de catégorie A selon leur statut, recrutés à bac +5, sont encore classés par l'INSEE comme profession intermédiaire de catégorie A, notamment au regard de leur niveau de rémunération, celle-ci est encore inférieure d'environ 15% au bout de 15 ans d'exercice à celle des autres enseignants français et européens (regards sur l'éducation 2017 OCDE). Face au manque d'attractivité de ce métier, le concours ne fait pas le plein dans de nombreuses académies, il est urgent de revaloriser cette profession car le niveau de rémunération est l'un des critères de choix d'une profession au même titre que les conditions de travail, le déroulement de carrière ...

Veillez agréer, Monsieur le député, l'expression de nos respectueuses salutations.

Elvire BOSC,

Houria DELBOSC,

Les co-secrétaires départementaux,  
Jimmy SANGOUARD.

